



## Prise en charge intégrale de la mutuelle par l'employeur

Par **Jema**, le **01/12/2015** à **20:21**

Bonjour,

Une question me taraude mais après beaucoup de recherches, je ne trouve pas la réponse. La situation: mon employeur prend en charge INTEGRALEMENT ma mutuelle. Je ne paie donc aucune cotisation. Jusque là tout va bien.

Néanmoins, celui-ci est du genre mauvais payeur et l'entreprise menace depuis 5 ans de fermer. J'ai même déjà été 3 mois d'affilés sans être payé. La question ne porte pas sur mes salaires (affaires réglées) mais sur ma mutuelle: si mon employeur ne la paie pas: suis-je prévenue par celle-ci ? Au bout de combien de mois d'impayé suis-je radiée de la mutuelle ? Suis-je prévenue de ma radiation ?

J'ai effectué des actes radiologiques le mois derniers qui ne m'ont pas été remboursés. J'ai envoyé un mail à ce sujet à ma mutuelle. J'attend une réponse.

Merci d'avance pour votre réponse et du temps que vous avez consacré à la formuler.

Jema

Par **P.M.**, le **01/12/2015** à **21:14**

Bonjour,

Malheureusement, à ma connaissance, vous risquez de ne jamais être prévenue du non paiement des cotisations et même de la résiliation du contrat par la mutuelle...

Par **Jema**, le **01/12/2015** à **21:38**

Merci pour votre réponse !

C'est bien ce qui me semblais malheureusement ...

Je contacte par Telephone ma mutuelle dès demain en espérant qu'elle me donne les infos au sujet du paiement des cotisations !

Je vous souhaite une très bonne soirée.

Cdlt. Jema